PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° 71-2026-08-18-00019
portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale de la commune de Dracy-le-Fort

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2026-05-28-00001 du 28 mai 2026 portant délégation de signature à M. Philippe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les nouveaux membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de six ans ;

Considérant qu'une seule liste au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal de la commune de Dracy-le-Fort lors de son dernier renouvellement ;

Considérant les propositions transmises par le maire de la commune de Dracy-le-Fort ;

Considérant la désignation des délégués du tribunal judiciaire par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône :

Arrête :

Art. 1er – Sont désignés membres de la commission de contrôle prévue à l'article L.19 du code électoral pour la commune de Dracy-le-Fort :

- Conseillers municipaux :
 - Titulaire : M. TUETEY Jean-Bernard ;
 - Suppléant : Mme BAZIN Emmanuelle.
- Délégués de l'administration :
 - Titulaire : M. CARRÉ Michel ;
 - Suppléant : Mme PAMELLE Béatrice.
- Délégués du tribunal judiciaire :
 - Titulaire : M. WURTZ Jean-Claude ;
 - Suppléant : Mme CHOUET Sylvette.

Art. 2 – Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune.

Art. 3 – Les membres désignés exercent leurs fonctions dans les conditions prévues aux articles L.19 et R.7 à R.11 du code électoral.

Art. 4 – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône et le maire de la commune de Dracy-le-Fort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 18 AOUT 2026

Le sous-préfet,

Philippe DESCHAMPS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de Dijon, par voie postale 22, rue d'Assas, 21000 Dijon ou via l'application Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de
Chalon-sur-Saône

ARRÊTÉ

Pôle Sécurité, Citoyenneté et Réglementation
Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DRACY-LE-FORT

N° 71-2023-11-26-00005

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la république du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2023-09-28-00002 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier TAINTURIER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu les propositions du maire de la commune de DRACY-LE-FORT;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône :

ARRETE:

ARTICLE 1er : Sont désignées, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITÉ
Marie-Claude PALMACE	Conseiller municipal titulaire
Danièle GODEY	Conseiller municipal suppléant
Michel CARRE	Délégué de l'administration titulaire
Jean-Louis GAUTHIER	Délégué de l'administration suppléant
Jean-Claude WURTZ	Délégué du Tribunal Judiciaire titulaire
Marie-Noëlle MARAULT	Délégué du Tribunal Judiciaire suppléant

28 rue Général Leclerc
BP 30106
71321 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24e et le 21e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône et le maire de DRACY-LE-FORT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 26 novembre 2023

LE PRÉFET,
P/le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Olivier TAINTURIER